

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Quizz Emailing Tourmag - Gagnez un séjour au Sofitel Casablanca Tour Blanche

Article 1 - Objet

La Société ACCOR, Société Anonyme au capital de 681 754 338 euros, ayant son siège social 110, avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 602 036 444 (« ACCOR » ou « la Société Organisatrice »),

Organise du 12 au 18 novembre 2012, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Quizz Emailing Tourmag »

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu « Quizz Emailing Tourmag », ci-après « l'Opération ».

Article 2 - Condition de participation

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation.

La participation est ouverte à tous les agents de voyages basés en France métropolitaine et DOM TOM (ci-après les « Participants »).

Sont admis plusieurs participations par IATA ou code RT.

Ne peuvent participer à ce jeu les dirigeants et collaborateurs Accor et de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille et d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de cette opération.

Seules les bonnes réponses aux 2 questions du quizz seront retenues pour participer au tirage au sort

Article 3 - Principe et modalités du jeu

Le principe du jeu consiste pour les participants à répondre aux quizz de 2 questions suivantes accessibles via l'emailing envoyé à la base de données Tourmag du 12 au 18 novembre.

Voici les deux questions qui seront accessibles via l'emailing envoyé à la base de données Tourmag :

- Quel est le nombre de chambres au Sofitel Casablanca Tour Blanche ?
- Le Mercure paris Vélizy dispose-t-il d'une piscine ?

Pour participer, il est indispensable de compléter le formulaire qui se trouvera au début de la session. Il vous faudra enregistrer vos coordonnées (nom prénom, agence, téléphone et numéro IATA)

Sera considérée comme une participation valable tout formulaire d'inscription intégralement et correctement complété et cela en toute bonne foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur âge. Toutes indications d'identité, d'adresse ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

La participation sera ouverte du 12 novembre 8h au 18 novembre 2012 minuit. Toute participation postérieure ne sera pas prise en compte.

La date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les services et les systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi.

Le Participant pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 min au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble (ou fibre optique) et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de fin de l'Opération, par courrier à l'adresse du de l'Opération : Communication Agences de voyages – France - Direction de la distribution France- 31 rue du colonel Pierre Avia- 75015 Paris. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Article 4 - Désignation des gagnants

Seules les personnes ayant répondu correctement aux deux questions du quizz de l'e-mailing Tourmag participeront au tirage au sort.

En aucun cas, le jury ne jugera les candidatures sur des critères liés à l'origine, la religion ou l'apparence physique des Participants ou tout autre critère pouvant être discriminant.

La désignation des gagnants se fait par tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants qualifiés.

Le dépouillement s'effectuera la semaine du 26 novembre par la direction des Ventes Accor France. Un bulletin sera tiré au sort et désigné gagnant.

Le gagnant se verra attribuer un voucher de deux nuits en week-end (vendredi, samedi ou dimanche) au Sofitel Casablanca Tour Blanche

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, le gagnant sera informé individuellement par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation, et recevra son lot par courrier à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice ne parvient pas à prendre contact avec le gagnant dans un délai de deux (2) mois suivant la fin de l'Opération, le lot concerné restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas contactées, cependant leurs adresses mails pourront être utilisées à des fins promotionnelles.

Article 5 - Dotation

Les participants jouent pour gagner le lot suivant :

Un week-end (deux nuits, vendredi, samedi ou dimanche) dans une chambre Classique, petit-déjeuner inclus pour deux personnes au Sofitel Casablanca Tour Blanche

D'une valeur commerciale de 600€ HT.

Le lot est valable jusqu'au 31décembre 2013.

Les lots sont non cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation.

Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer au lot, un lot d'une valeur au moins équivalente.

Si les lots sont retournés pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 6 - Acceptation du règlement – dépôt - remboursement du timbre

Le présent règlement régit le jeu concours.

La participation à ce jeu implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ce règlement, des annexes et avenants éventuels ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Toute participation falsifiée ou frauduleuse sera considérée comme nulle. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY

Le règlement de ce jeu-concours est disponible en ligne sur l'E-mailing envoyé par Tourmag le 12 novembre et accessible en ligne via la newsletter Tourmag la semaine du 12 au 18 novembre.

Il peut être communiqué, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de l'Hôtel. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de la SCP PAPILLON LESUEUR, comme le présent règlement.

Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les frais d'envoi de la demande du règlement seront remboursés par la Société organisatrice (au tarif postal lent en vigueur) sur simple demande écrite pendant et avant la clôture du jeu (cachet de la

poste faisant foi) à l'adresse suivante : Accor SMI SUPPORT France – 31 rue du colonel Pierre Avia – 75015 Paris.

Le remboursement sera réalisé par l'envoi d'un timbre postal de valeur équivalente, dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Il sera procédé à un seul remboursement de timbre par participant et foyer (même nom de famille, même adresse postale) et par type de demande pour toute la durée de l'Opération.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, raturée, surchargée, insuffisamment affranchie, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ou télécopie ou non-conformes aux stipulations du présent article ne sera pas prise en compte.

Article 7 - Responsabilité

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur ledit réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou l'Opération fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsables en cas de dysfonctionnement, sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou leur arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendant de sa volonté, ou pour toute autre raison, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter ce jeu à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des cadeaux par des lots de même valeur. En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Le gagnant renonce à réclamer tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers destinés aux Participants et/ou gagnants étaient égarés, retardés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse postale prévue.

Article 8 - Droit à L'image

Les Participants au jeu-concours sont informés que leurs identités et images pourront être éventuellement divulguées dans le cadre de la communication de cette opération.

A cette fin, les Participants au jeu-concours donnent leur consentement exprès à la Société Organisatrice pour exploiter, directement ou non, leur image, prise avec leur accord, à toutes fins et notamment publicitaire, commerciale et/ou événementielle.

Les droits cédés sur leur image comprennent le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public de leur image sur tout support et notamment sur tout livre, journal, périodique, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu, carte postale, photocopie, microfiche, microfilm, sur toute forme d'édition électronique ou vidéo et notamment sur CD Rom, CD-I, CD-photo, DVD, Internet, Intranet, téléphonie mobile ou sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit tant pour la France que pour l'étranger pour une durée de vingt ans à compter de ce jour.

Article 9 - Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site dédié à l'Opération, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon possible notamment de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site dédié à l'Opération et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font ou sont susceptibles de faire l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon possible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 10 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la gestion à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots ; le cas échéant, elles seront transmises au prestataire qui assure l'envoi des lots.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : Corinne Pillet – Accor Direction des Ventes France – 31 rue du colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Article 11 - Règlement des litiges

La participation à l'opération « *Quizz E-mailing Tourmag* » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de fin de l'Opération.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.